

Table de concertation du Mont-Royal  
Grands principes directeurs et valeurs fondamentales de la Table de concertation du Mont-Royal

Pour adoption lors de la Table de concertation du 24 mai 2006

**Introduction**

Les principes directeurs, ci-après énoncés par la Table de concertation du Mont-Royal, président à l'actualisation du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (1992). Ils veulent servir de référence principale, simple et accessible, à tous les intervenants et à chacune des étapes du processus afin d'être intégrés aux orientations, aux objectifs spécifiques et aux pistes d'intervention du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Ces grands principes directeurs s'inspirent de la Charte du mont Royal, proclamée lors du Sommet du mont Royal, en 2002, du décret de constitution de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des politiques municipales dont celles du patrimoine, de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels et de l'arbre, et cherchent à rassembler l'ensemble des intentions et des orientations contenues dans tous ces documents.

Les principes servent d'appui et donnent un sens aux positions adoptées et aux interventions qui en découleront dans le but de les mettre en oeuvre.

**DÉFINITIONS**

Dans l'énoncé de ces principes, l'« arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » désigne le territoire reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec; le « mont Royal », la montagne, jusqu'à son piémont, désigne la formation géologique constituant l'assise matérielle et naturelle de l'arrondissement historique et naturel; à ces réalités s'ajoute le « parc du Mont-Royal », c'est-à-dire la partie du mont Royal reconnue comme parc par la Ville de Montréal.

**LA PÉRENNITÉ**

Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

**LA CONSERVATION**

Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

## L'ACCESSIBILITÉ

Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

## LA RESPONSABILITÉ

Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée.

Le 10 mai 2006